



PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Vendée

Service  
Eau, risques et nature

Unité  
Politique et gestion de l'eau

19 rue Montesquieu - BP 60827  
85021 LA ROCHE-SUR-YON  
Cedex

téléphone : 02 51 44 33 13  
télécopie : 02 51 44 33 48

ddtm-sem@vendee.gouv.fr

## **ARRETE préfectoral n° 19-DDTM85-590**

abrogeant l'arrêté n° 19-DDTM85-578 du 25 octobre 2019 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Vendée,

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement,  
**VU** le code de la santé publique,  
**VU** le code civil, et notamment les articles 640 à 645,  
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
**VU** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, modifié, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

**VU** l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et notamment ses dispositions 7E et 7C-4,

**VU** l'arrêté n° 17-DRCTAJ/2-636 du 20 septembre 2017 portant délégation générale de signature à M. Stéphane BURON, Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

**VU** l'arrêté inter-départemental du 15 avril 2019 délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant du Marais Poitevin situé en régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie pour l'année 2019,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-DDTM85-304 du 10 mai 2019 délimitant les zones d'alerte dans le département de la Vendée (hors irrigation marais poitevin), définissant les seuils et les mesures de vigilance, de limitation ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie et définissant les mesures de restriction spécifiques pour le remplissage des plans d'eau cynégétiques dans tout le département de la Vendée.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-DDTM85-578 du 25 octobre 2019 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Vendée,

**CONSIDÉRANT** l'évolution des débits des cours d'eau, niveaux des nappes phréatiques et niveaux de marais dans le département,

**CONSIDÉRANT** que les mesures actuelles portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Vendée n'ont plus lieu d'être,

## ARRÊTE :

### **Article 1 : Objet**

L'arrêté préfectoral n° 19-DDTM85-578 du 25 octobre 2019 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Vendée **est abrogé**.

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de signature.

### **Article 2 : Délai et voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes au 6, allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

### **Article 3 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, le directeur de l'Établissement Public du Marais Poitevin, les maires des communes du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice générale de l'Agence régionale de santé, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et copie sera adressée au directeur de l'eau du ministère de la transition écologique et solidaire.

Il sera affiché dès réception dans toutes les mairies du département et sera adressé pour information aux présidents des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le - 4 NOV. 2019

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer,

Stéphane BURON